

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER, STATIONNER OU REALISER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

La demande de permission de voirie doit être faite **2 mois avant la date de démarrage** de l'intervention ou des travaux.
Le délai de traitement cours à compter de la réception du dossier COMPLET : Cerfa 14023-01 + documents ci-dessous.

Contact : secretariatdst@verdun-sur-garonne.fr

Adresse du site d'intervention	
Nom du demandeur adresse mail	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro de téléphone Adresse mail	
Nom de la personne à contacter en cas d'urgences et coordonnées téléphoniques	
Date démarrage intervention	
Nature et Durée des travaux	
Plan d'installation de chantier	à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande
Type d'engins	
RDV sur site obligatoire si tranchées sur domaine public	
Cpte rendu du rdv (cadre réservé à la Mairie)	
Cocher le type de voies concernées :	
Voies communales	☐
Voies intercommunales	☐ Si oui, la demande est à envoyer à la communauté de communes, au retour, nous émettrons un avis.
Voies départementales	☐ Si oui, la demande est à envoyer au département, au retour, nous émettrons un avis.
L'arrêté sera transmis à :	
L'entreprise, la Police municipale, le SDIS 82, Le Département, La gendarmerie, La poste, La Brink's, Sécuritas transport de fond, le SMUR urgences, le service régional des transports du Tarn et Garonne, la subdivision départementale de Castelsarasin.	



Reçu en mairie le :

Complet / Incomplet